

Longueuil, le 21 juin 2021

MODIFICATION D'UNE APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.60)

Les Carrières Rive-Sud inc.
3410, rue Peel, bureau 303
Montréal (Québec) H3A 1W8

N/Réf. : 7610-16-01-0020304
402036537

Objet : Modification de l'approbation du plan de réhabilitation pour harmonisation avec le règlement sur les carrières et sablières

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation du plan de réhabilitation délivrée en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q2), le 3 juillet 2015 (N/Réf. : 401259854), modifié le 20 juin 2019 (N/Réf. : 401816618) et le 12 juin 2020 (N/Réf. : 401924695) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Confiner et gérer par analyse de risques les sols contaminés et les matières résiduelles enfouies dans l'ancienne carrière, dont :

Pour la zone ennoyée :

- Stabiliser les déchets ennoyés par des blocs de béton et de briques (>30 cm) et de la pierre naturelle, jusqu'à la zone vadose (bassin 3);
- Remblayer la carrière au-dessus de la zone vadose avec des sols exempts de contamination anthropique (argiles marines de la mer de Champlain);
- Créer une butte jusqu'à l'élévation 56 m avec des sols exempts de contamination anthropique (critère $\leq A$ de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux, comme les argiles de Champlain);
- Mettre en place deux (2) batardeaux, créant trois (3) bassins;
- Effectuer un suivi mensuel de l'eau en aval du second bassin et traiter l'eau au besoin afin de se conformer aux normes de rejet hors réseau;
- Mettre en place un piège hydraulique qui pourra être activé en tout temps si la qualité de l'eau se détériore;
- Modification de la procédure de remplissage du « bassin 3 » par un mélange à 50 % de sol et 50 % de blocs de béton entre le secteur GERLED (chaînage 680 m) et le chaînage 440 m;

- Modification de la procédure de remblayage avec des sols AB anthropique sur l'ensemble du site, (modifié le 12 juin 2020);
- Modification du protocole de surveillance et des analyses chimique des sols entrant en suivant les exigences du règlement sur les carrières et sablières, (modifié le 12 juin 2020).

Pour la zone au-dessus des déchets et son pourtour :

- Profiler la surface avec des sols provenant de l'extérieur du site, dont la concentration en contaminant est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
- Mettre en place une géomembrane d'étanchéité;
- Mettre en place un système passif d'évacuation des biogaz (installation d'évents) et d'une couche de drainage de 50 cm d'épaisseur en périphérie pour éloigner les eaux d'infiltration;
- Créer la butte au-dessus des déchets jusqu'à l'élévation 56 m avec des sols dont la concentration en contaminant est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

Pour la zone entre le chemin d'Anjou et la zone ennoyée :

- S'il y a lieu, excaver les sols contenant des hydrocarbures pétroliers C10-C50 et/ou des composés organiques volatils (COV) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT.

Pour l'ensemble du site :

- Mettre en place une couche minimale de 100 cm de sols exempts de contamination anthropique ($\leq A$ de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux) dont les 30 premiers cm seront constitués de sols aptes à soutenir la croissance d'un couvert végétal adéquat.

Les travaux acceptés par le GTE (voir le rapport du 19 mai 2015) seront réalisés sur les lots 1 912 265 et 1 912 214 du cadastre du Québec, Ville de Boucherville dans l'agglomération de Longueuil.

À la suite de votre demande de modification du 20 juillet 2020, reçue le 3 août 2020, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Modification de la topographie de la butte à construire :

- Abaisser le sommet de la butte de 2 m, à une élévation maximale de 54 m, pour une hauteur maximale de 16 m;
- Agrandir le sommet de la butte qui passe d'une superficie d'environ 30 000 m² à 56 000 m²;
- Ajouter des chemins d'accès pour l'entretien au bas, à la mi-hauteur et au sommet de la butte ;
- Retirer les merlons périphériques.

Création d'un plan d'eau :

- Créer un plan d'eau à vocation récréative (sans baignade) de 43 000 m² au pied de la butte. La profondeur sera d'environ 2 m.

Modification aux systèmes de captage des biogaz, de drainage et d'étanchéité :

- Remplacer le système de drainage des biogaz situé en dessous de la géomembrane par un matériau géocomposite de drainage des biogaz de type Drain tube;
- Remplacer le système de drainage des eaux d'infiltration situé au-dessus de la géomembrane par un matériau géocomposite pour le drainage des eaux d'infiltration ;
- Installer les géocomposites et géomembranes des tranchées périphériques sur les faces internes des tranchées au lieu des faces externes ;
- Remplacer les 52 événements hors sol par deux biofiltres souterrains ;
- Le système actif de gestion des biogaz (pompes) sera activé si la concentration en méthane atteint 2,5 % V/V, soit 50 % de la LIE ou si la concentration en sulfure d'hydrogène dépasse 10 parties par million, lors du suivi des biogaz;
- Le système actif de gestion des biogaz (pompes) sera désactivé si la concentration en méthane descend sous 2,5 % V/V, soit 50 % de la LIE ou si la concentration en sulfure d'hydrogène descend sous 10 parties par million lors du suivi des biogaz.

Mesures de suivi

- Effectuer un suivi de l'eau du plan d'eau :
 - a. Échantillonnage à une fréquence mensuelle de mai à octobre pendant la première année et de juin à septembre pour les années subséquentes ;
 - b. Analyse de la turbidité, des coliformes fécaux, du pH, du phosphore total et de la transparence ;
 - c. Advenant une détérioration de l'un des paramètres du suivi, une firme spécialisée dans le domaine sera contactée pour déterminer la cause de la détérioration et pour proposer des solutions permettant de rétablir la qualité de l'eau. La solution sera mise en place dans un délai maximal de 2 semaines suivant son émission, à moins qu'un délai supplémentaire ne soit occasionné afin d'obtenir les autorisations nécessaires ou afin d'acheter des matériaux ou de l'équipement spécialisé ;
 - d. Les résultats seront transmis dans un rapport annuel au MELCC au 31 mars de chaque année.
- Effectuer une inspection des biofiltres au moins deux fois par année afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et renouveler le médium filtrant au besoin ;
- Fournir un avis de restriction d'utilisation du terrain enregistré au Registre foncier en décrivant les travaux à effectuer, de l'ensemble des modifications approuvées dans le cadre de la réalisation du plan de réhabilitation du terrain conformément à l'article 31.47 de la LQE et à l'avis de restriction déposé au GTE le 26 mars 2021.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé : « Demande de modification de l'approbation du plan de réhabilitation – Ancienne carrière Landreville - topographie et les systèmes de drainage des biogaz et des eaux d'infiltrations », signé par monsieur Kevin Randall de Sanexen, le 20 juillet 2020, 6 annexes;
- Document de réponse ayant comme objet : *Première demande d'information. Demande de modification d'une approbation d'un plan de réhabilitation. Demande d'informations complémentaires du GTE aux fins d'analyse de la demande de modification du plan de réhabilitation par analyse de risque pour le dossier de « l'ancienne carrière Landreville – Les Carrières Rive-Sud à Boucherville »*, signé par monsieur Kevin Randall le 27 novembre 2020, 6 annexes;
- Document de réponse ayant comme objet : *Deuxième demande d'information, Demande de modification d'une approbation d'un plan de réhabilitation, Demande d'informations complémentaires du GTE aux fins d'analyse de la demande de modification du plan de réhabilitation par analyse de risque pour le dossier de « l'ancienne carrière Landreville – Les Carrières Rive-Sud à Boucherville »*, signé par monsieur Kevin Randall le 15 février 2021;
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 26 mars 2021 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, concernant les informations supplémentaires relativement à la modification du projet d'avis de restriction.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/ME/lmr

Paul Benoit
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Montérégie
Directeur du Pôle d'expertise du secteur
industriel